

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-059

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Participation aux frais de scolarité – commune de Brive
Année scolaire 2023-2024

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Bernard CHARBONNEL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR et Joseph PEIS pouvoir donné à Sonia CHOUZENOUX.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de Brive-la-Gaillarde par élève s'élevant à 595,43 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2023 – 2024,

Monsieur le Maire indique que la Mairie de Brive-la-Gaillarde sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation de quatre enfants en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 2 381,72 € relative aux frais de scolarisation de quatre enfants à l'école primaire de Brive-la-Gaillarde au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS

